



REGLEMENT

COMMUNAL

RELATIF A L'OCTROI

DE SUBSIDES



AUX ELEVES FREQUENTANT

LES ECOLES PRIVEES

06.05



COMMUNE DES BOIS

REGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'OCTROI DE SUBSIDES AUX ELEVES FREQUENTANT LES ECOLES PRIVEES

Article 1

La Commune des Bois octroie un subside aux élèves domiciliés dans la commune et fréquentant une école privée.

Article 2

La subvention annuelle est allouée aux élèves fréquentant les cours de la 1^{ère} à la 9^{ème} année de la scolarité obligatoire, éventuellement 10^{ème} année.

Article 3

Pour la scolarité obligatoire et la 10^{ème} année, la subvention annuelle est fixée à un montant forfaitaire de Fr. 1'500.-- pour un élève devant fréquenter l'école secondaire et Fr. 1'200.-- pour un élève devant fréquenter l'école primaire.

Article 4

La subvention à laquelle l'élève a droit est versée directement à l'établissement scolaire concerné.

Article 5

La demande doit être présentée au début de chaque année scolaire au Conseil communal. Un subside ne peut être accordé avec effet rétroactif.

Article 6

Le Conseil communal délègue à l'administration la gestion et le contrôle des dossiers.

Article 7

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Service des Communes de la République et Canton du Jura.

- Il entre en vigueur dès le début de l'année scolaire 1998-1999. Il abroge toutes les dispositions antérieures.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée communale du 9 novembre 1998.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président

Le Secrétaire





REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Service des communes

Delémont, le 8 janvier 1999

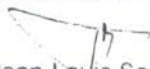
APPROBATION

No 1438 Commune municipale des Bois - Règlement relatif à l'octroi de subsides aux élèves fréquentant les écoles privées

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale des Bois du 9 novembre 1998, respectivement du 29 septembre 1997 et 6 juillet 1998, est approuvé par le Service des communes de la République et Canton du Jura.

Le conseil communal est prié de publier l'entrée en vigueur du présent règlement dans le Journal officiel.

Le chef du Service des communes


Jean-Louis Sangsue



Copie : Juge administratif du district des Franches-Montagnes
Service financier du Département de l'Education